

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du 23 MAI 2023

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. PRADEAU Yves, Mme LAMETHE Sonia, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. BOUCHER Jean-Noël, Mme PATURAUD Amélie, Mme CHABROULLET Carole

Membres excusés : M. ADENIS Nicolas (donne pouvoir à M. CORBIN Nicolas), M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme CLAVEYROLAS Sandrine

Secrétaire de séance : Mme VERBRUGGHE Isabelle

Quorum : 11 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme VERBRUGGHE Isabelle.

Ordre du jour :

Dossier de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) - étude des propositions des diverses entreprises ayant répondu à l'appel d'offres pour la construction. Choix et décisions.

► **CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)S – CHOIX DES ENTREPRISES**
SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Madame la Maire rappelle la délibération du 14 avril 2023 reçue à la Préfecture le 24 avril 2023, par laquelle, le conseil municipal a confié la publication d'un avis d'appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation pour retenir les entreprises correspondant aux 9 lots de la construction a été lancée le 13 avril 2023 et clôturée le 09 mai 2023.

Après la présentation du déroulé du marché public, des échanges et des négociations qui ont eu lieu avec le cabinet d'architecte BAUDOIN ;

A l'issue de l'analyse technique et financière de l'ensemble des lots, il est constaté que :

- **6 lots** sont déclarés conformes à la consultation.
- **2 lots** sont déclarés inacceptables, selon l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics une offre inacceptable est définie comme **une offre dont le prix**

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En effet le lot 01 est estimé à 53 000€ HT et le lot 02 à 37 000€ HT.

- **1 lot** est déclaré infructueux car une absence de plis est constatée. Ce lot est estimé à 54 000€ HT.

Une explication est donnée par Madame la Maire sur la notion d'offre inacceptable qui entraîne la nécessité de relancer un marché public pour le lot 1 terrassement- gros œuvre- VRD et le lot 2 charpente ossature bois bardage dont les devis proposés sont largement au-dessus des estimations de l'économiste.

Il est proposé au Conseil Municipal de relancer une consultation pour ces lots.

De plus une explication est également fournie sur le lot 06 plâtrerie isolation peinture qui est infructueux

Madame la Maire explique que selon le code de la commande publique, il est autorisé de déclarer un lot infructueux et de recourir à une consultation directe des entreprises.

Pour les lots 3/4/5/7/8/9 le choix sera fait en tenant compte des critères proposés et étudiés par le cabinet d'architecte. Le choix des entreprises retenues s'établit comme suit :

Désignation	Entreprises	Montant HT
Lot 03 couverture tuiles zinguerie	SAS LABLAUDE	23 516.20
Lot 04 menuiseries extérieures aluminium	SAS NAUDON- MATHE	18 381.52
Lot 05 menuiseries intérieures bois	SARL CREUSE AGENCEMENT	16 626.93
Lot 07 sols colles	SARL VACHER	7 161.15
Lot 08 chauffage- ventilation- plomberie- sanitaire	SARL TRULLEN BATIMENT	46 960.70
Lot 09 électricité	SAS D. PAROTON	22 700.00
TOTAL pour ces lots		135 346.50

Au vu du coût global des offres reçues, la question se pose quant à la poursuite du projet. Chacun est consulté sur l'opportunité de la poursuite du projet.

Après consultation de chacun des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre le projet de construction malgré l'augmentation du coût des matières premières (budget prévisionnel de 350 000 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 06 PLATRERIE- ISOLATION- PEINTURE concerné par l'absence de réponse.
- de relancer une consultation pour le lot 01 TERRASSEMENT- GROS ŒUVRE et le lot 02 CHARPENTE- OSSATURE BOIS- BARDAGE concernés par un dépassement de crédit.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- décide de relancer la consultation pour les lots 1 et 2 au motif « offres inacceptables »
- décide de passer le lot 6 sans publicité ni mise en concurrence pour ce lot infructueux
- décide de confier les travaux aux entreprises citées ci-dessus pour la construction
- autorise Mme La Maire à signer tous les actes afférents à ce marché

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : **12**

POUVOIRS : **1**

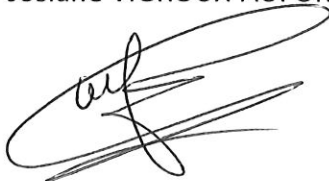
POUR : **12**

ABSTENTION : **0**

Un nouveau Conseil Municipal extraordinaire devra se tenir pour statuer sur les 3 lots manquants mi-juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT



La Secrétaire de séance
Isabelle VERBRUGGHE

